

Note de politique

Le secteur privé, épine dorsale de la mise en œuvre de la ZLECAF

1. Introduction

Grâce à la libéralisation des échanges en biens et services, la ZLECAF devrait offrir des opportunités de croissance par le biais de la diversification induite par l'élargissement des opportunités de marché. Une étude récemment réalisée par la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) laisse entendre que la mise en œuvre effective de la ZLECAF aura un impact positif sur le PIB, le commerce, la production et le bien-être de l'Afrique, avec notamment une augmentation prévue du commerce intra-africain de près de 40 % en 2045 par rapport à une situation sans ZLECAF.¹ L'essentiel des gains de la ZLECAF devrait être réalisé dans tous les secteurs principaux, avec un fort potentiel de promotion de l'industrialisation, ce qui offre de grandes opportunités pour le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) en Afrique. De plus, les estimations de la CEA prévoient que l'établissement de la ZLECAF pourrait augmenter la demande de fret intra-africain d'environ 28 % par rapport au scénario sans ZLECAF. L'Afrique aurait besoin de près de 2 millions de camions supplémentaires, de plus de 100 000 wagons, de 250 avions et de plus de 100 navires d'ici 2030.² En ce qui concerne les camions uniquement, cette demande se traduirait par des besoins d'investissement de 345 milliards de dollars américains. Une formidable perspective pour le secteur privé africain d'investir, de créer des emplois et des revenus sur le continent.

2. Processus de la ZLECAF : État des lieux

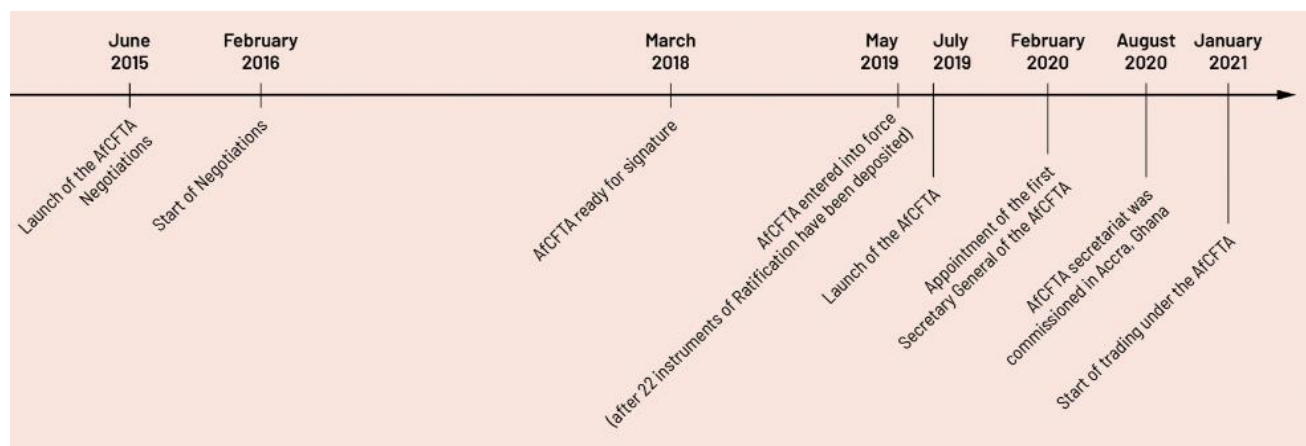
L'accord est entré en vigueur le 30 mai 2019 et le début des échanges a commencé le 1er janvier 2021. Au 1er juin 2022, 54 des 55 États membres de l'Union africaine (UA) ont signé l'accord, l'Érythrée n'a pas encore signé, et 43 États membres (voir figure 2) ont déposé leurs instruments de ratification. Du point de vue juridique, les droits, dispositions et obligations de la ZLECAF s'appliquent aux pays qui ont déposé leurs instruments de ratification. Du point de vue juridique, les droits, dispositions et obligations de la ZLECAF s'appliquent aux pays qui ont déposé leurs instruments de ratification. Cependant, tous les pays n'ont pas encore soumis leurs listes de concessions tarifaires et n'ont pas mis en place les procédures douanières requises pour commercer dans le cadre de cet accord.³ En outre, les négociations sur le commerce des biens et des services (phase 1) et les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, à l'investissement, à la politique de concurrence, au commerce numérique, aux femmes et aux jeunes dans le commerce (phase 2) sont toujours en cours et il subsiste des questions en suspens qui doivent être résolues.

¹ CEA, Nouvelle évaluation des impacts économiques de la ZLECAF sur l'Afrique, 2021, note de politique, juillet 2021.

² CEA (Commission économique des Nations unies pour l'Afrique), à paraître. "Implications de la Zone de libre-échange continentale africaine pour la demande d'infrastructures et de services de transport". Addis-Abeba : CEA 2https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/abf/abf2022/eng-summary_of_ecas_report_on_implications_of_afcfta_on_transport_services_.pdf

³ David Luke, Judith Ameso, Mahlet Girma Bekele, 2021, On implementing the AfCFTA in 2021, Trade for Development news, <https://trade4devnews.enhancedif.org/en/op-ed/implementing-afcfta-2021>

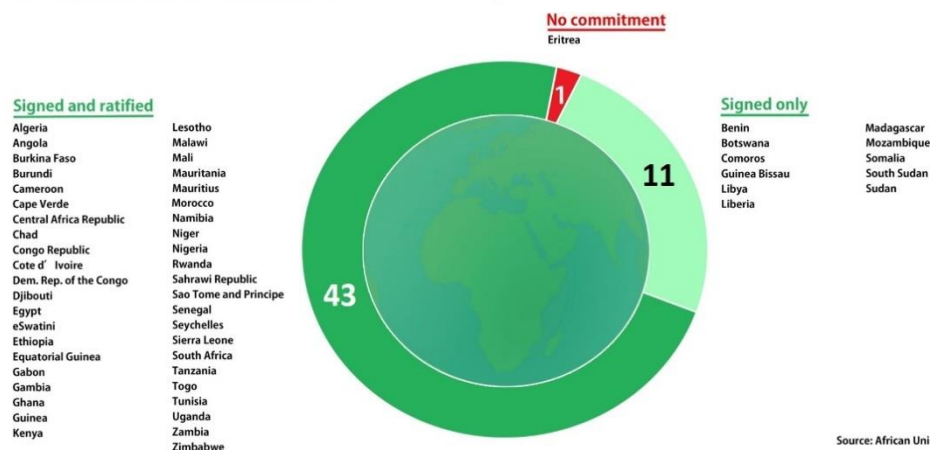
Figure 1. Principales étapes des négociations de l'accord ZLECAf



Source : Priorités existentielles pour la Zone de libre-échange continentale africaine, chapitre 5 : De la ratification à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine : Ce que nous avons appris dans les États parties, CEA (à paraître).

Figure 2 : Etat de ratification de la ZLECAf (à partir de juin 2022)

AfCFTA Status of Ratification



Source: African Union Commission

Source : Union africaine (2022)

Des progrès significatifs ont été réalisés dans la négociation des questions de la phase I, les travaux en cours sur les annexes clés des protocoles sur le commerce des biens et le commerce des services devant être achevés d'ici juin 2022. Quant à la négociation des protocoles de la phase II, elle devrait être achevée d'ici septembre 2022 (tableau 1). En outre, des efforts concertés sont déployés pour accélérer la transposition dans les législations nationales des résultats négociés, tels que les engagements de réduction tarifaire, les règles d'origine et diverses réglementations et procédures

douanières. Par ailleurs, les initiatives de facilitation du commerce sont renforcées dans les corridors de transport/commerce, notamment en encourageant la transformation numérique des corridors commerciaux et l'harmonisation des processus et procédures de transit et de passage des frontières. La ZLECAf est également complétée par quelques autres initiatives, notamment le protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement, et le marché unique du transport aérien africain (SAATM) ; ces initiatives sont très importantes pour encourager la circulation des entreprises et de la main-d'œuvre sur le continent.

Tableau 1. Progrès des négociations de l'accord ZLECAf (à partir du 1er juin 2022)

Accord instituant la ZLECAf	Texte principal adopté
Phase I	
<ul style="list-style-type: none"> • Protocole sur le commerce des biens 	
<ul style="list-style-type: none"> - Règles d'origine 	Des règles d'origine ont été convenues pour 87,7 % des lignes tarifaires, tandis que les négociations s'intensifient pour les 12,3 % de lignes tarifaires restantes, dont il a été convenu que le commerce peut, dans l'intervalle, s'effectuer dans le cadre des régimes de règles d'origine des CER.
<ul style="list-style-type: none"> - Listes des concessions tarifaires 	La vérification et la finalisation des offres de réduction progressive des tarifs présentées par 44 des 55 États membres de l'UA sont en cours. Les offres tarifaires de 29 pays ont jusqu'à présent été certifiées comme étant prêtes à être mises en œuvre.
<ul style="list-style-type: none"> - Manuel des tarifs de la ZLECAf 	Un manuel des tarifs de la ZLECAf, que le Secrétariat de la ZLECAf est en train d'élaborer, sera disponible d'ici la fin du mois de juin 2022.
<ul style="list-style-type: none"> • Protocole sur le commerce des services 	<ul style="list-style-type: none"> - 47 pays ont présenté leurs offres d'engagements spécifiques. La vérification a été achevée pour 28 de ces offres, dont 26 émanent d'États parties. Une fois qu'elles seront finalisées, elles seront prêtes à être mises en œuvre. - La négociation d'un cadre de coopération réglementaire est à un stade avancé. - La négociation d'un cadre pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles est en cours. - Le renforcement des capacités des négociateurs et des décideurs politiques est assuré de manière continue.
<ul style="list-style-type: none"> • Protocole sur les règles et procédures de règlement des différends 	Le mécanisme de règlement des différends de la ZLECAf est en place et son organe de règlement des différends est établi. L'ORD est en train d'établir une liste de panélistes et reçoit déjà des nominations pour la liste indicative des panélistes. L'ORD a également convenu des modalités de sélection des membres de l'organe d'appel.
Phase II	
<ul style="list-style-type: none"> • Protocole sur l'investissement • Protocole sur la politique de concurrence • Protocole sur les DPI 	<ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de négociation, les principes et les lignes directrices ont été convenus. - Des projets de protocoles sont en cours de négociation. - Le renforcement des capacités des négociateurs et des décideurs politiques est assuré de manière continue.
<ul style="list-style-type: none"> • Protocoles sur le commerce numérique/le commerce électronique/le commerce numérique et les femmes et les jeunes dans le commerce 	Les consultations sont toujours en cours ; les négociations n'ont pas encore commencé.

3. Défis et opportunités pour le secteur privé

L'engagement actif du secteur privé aux côtés du gouvernement pour soutenir la mise en œuvre réussie de la ZLECAf est essentiel pour assurer un développement durable dans le cadre de cet accord. Cependant, les leçons apprises jusqu'à présent suggèrent un écart considérable en ce qui concerne la sensibilisation du secteur privé à la ZLECAf et à ce qu'il signifie pour lui. Pourtant, ils constituent l'épine dorsale de la production et du commerce dans le cadre de l'accord. Le renforcement des capacités et la sensibilisation sont donc essentiels pour que le secteur privé comprenne les implications de l'accord sur ses activités, y compris les questions de la phase II, par exemple le rôle du protocole d'investissement en faveur du développement d'un secteur privé efficace et compétitif en créant des conditions égales pour les investissements.⁴ Dans cet esprit, les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECAf de plusieurs pays⁵ soulignent l'importance d'une mise en œuvre inclusive de la ZLECAf par un engagement accru du secteur privé, y compris des PME, des femmes et des jeunes.⁶

Consciente de ce fait, la CEA a développé l'indice des affaires par pays de la ZLECAf (ACBI) en 2018 comme l'un des outils primaires et innovants pour capturer l'opinion du secteur privé sur la mise en œuvre de l'accord. Les résultats préliminaires du lancement de l'ACBI dans 7 pays⁷ ont fourni des indications précieuses sur les principaux défis commerciaux auxquels le secteur privé africain est confronté lorsqu'il échange et investit en utilisant les accords de libre-échange (ALE) existants. L'enquête de l'ACBI a permis d'identifier les aspects spécifiques du régime commercial qui entravent le secteur privé, en particulier les entreprises appartenant à des femmes et les PME, lorsqu'elles investissent et échangent des biens à travers les frontières africaines. Les résultats ont mis en évidence que les entreprises appartenant à des femmes semblent plus négativement affectées par les barrières tarifaires et non tarifaires que les entreprises appartenant à des hommes. Les résultats montrent également que les PME sont davantage confrontées aux barrières tarifaires et aux frais non autorisés que les grandes entreprises. En outre, les résultats soulignent l'urgence de sensibiliser aux opportunités de la ZLECAf et de faciliter le commerce par des procédures administratives simplifiées pour faciliter les affaires sur le continent.⁸ Ainsi, le développement de régimes simplifiés sur les règles d'origine (RdO) peut améliorer la mise en œuvre des ALE existants et encourager une intégration plus profonde de la chaîne de valeur à travers les frontières.

En outre, le commerce numérique est susceptible d'être un moteur important de l'augmentation du commerce intra-africain dans le cadre de la ZLECAf. De plus, le rôle du secteur privé dans la mise à profit de tout le potentiel de la numérisation est essentiel. À cet égard, la stratégie de transformation numérique de l'Union africaine pour l'Afrique⁹ insiste sur la nécessité de donner aux entreprises numériques les moyens d'innover en facilitant l'accès aux mécanismes de financement. En outre, afin de faciliter l'accès du secteur privé, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME), à de nouveaux marchés et d'améliorer le commerce intra-africain dans le contexte de la ZLECAf, la CEA et la Banque africaine d'import-export (Afreximbank), en collaboration avec l'Union africaine et le secrétariat de la ZLECAf, ont mis au point une plate-forme d'échange numérique interentreprises (B2B) et interadministrations (B2G) appelée plate-forme African Trade Exchange (ATEX). L'ATEX est

⁴ Vers une zone d'investissement commune dans la zone de libre-échange continentale africaine, niveler le terrain pour l'investissement intra-africain, UNECA, 2021 <https://repository.uneca.org/handle/10855/46741>

⁵ Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Guinée, Malawi, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Gambie, Kenya, Togo, Zambie et Zimbabwe.

⁶ Priorités existentielles pour la Zone de libre-échange continentale africaine, chapitre 5, De la ratification à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine : Ce que nous avons appris dans les États parties, CEA (à paraître)

⁷ L'Afrique du Sud, l'Angola, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Kenya, la Namibie, le Nigeria et la Namibie.

⁸ Guide d'introduction à l'indice commercial national (ACBI) de la ZLECAf : résultats sommaires pour l'Angola, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Kenya, la Namibie, le Nigeria et l'Afrique du Sud, UNECA 2022, <https://repository.uneca.org/bitstream/handle/10855/47540/b12000322.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

⁹ Stratégie de l'Union africaine pour la transformation numérique de l'Afrique (2020-2030), <https://au.int/sites/default/files/documents/38507-doc-dts-english.pdf>

connectée à l'écosystème numérique qui soutient la mise en œuvre de la ZLECAf y compris le Système de Paiement et de Règlement Panafricain (PAPSS).

4. Recommandation pour le secteur privé à l'avenir.

- Sensibiliser et renforcer les capacités du secteur privé sur les opportunités de la ZLECAf et ses mécanismes de fonctionnement aux niveaux national et continental. Ainsi, la préparation de boîtes à outils ZLECAf dans différentes langues aux niveaux régional et national sera un moyen efficace d'atteindre un grand nombre de secteurs privés, notamment les PME.
- Engager le secteur privé dans les processus nationaux/régionaux de mise en œuvre de la ZLECAf afin de tirer pleinement parti de l'accord, y compris une bonne représentation dans les étapes institutionnelles de la ZLECAf, telles que les comités nationaux/régionaux de la ZLECAf.
- Le secteur privé doit mieux s'organiser pour s'engager auprès des négociateurs politiques et techniques, notamment au niveau national.
- Simplifier les procédures administratives (par exemple par l'installation de postes frontières à guichet unique et de guichets uniques numériques) pour faciliter les transactions commerciales à partir de l'Afrique et à travers l'Afrique en élaborant des régimes simplifiés autour des règles d'origine.
- Adopter des mesures complémentaires pour soutenir les femmes commerçantes et les PME appartenant à des femmes afin de garantir un commerce plus inclusif dans le cadre de la ZLECAf.
- Investir dans les secteurs qui intéressent le secteur privé et qui sont stratégiques pour l'Afrique, avec un potentiel pour les chaînes de valeur régionales.